

N° 494 /L/CC/CAB/PR

Yaoundé, le **12 JUIN 2012**

Le Ministre Directeur du Cabinet Civil
The Minister Director of Civil Cabinet

A
Monsieur le Directeur de Publication
du Journal Libération
PARIS

Monsieur le Directeur,

Vous avez publié dans votre édition du 18 mai 2012 une Tribune signée de Maîtres Caroline WASSERMANN et Christian CHARRIERE-BOURNAZEL, Avocats au Barreau de Paris.

Cette tribune dénonce l'arbitraire et les conditions inhumaines de la détention de l'Avocate franco-camerounaise Lydienne YEN EYOUM depuis, le 10 janvier 2010. Les deux Avocats français interpellent le Président de la République du Cameroun qui n'a pas cru devoir répondre à la requête de libération de leur consœur. Je préfère passer sur ce grief, exprimé de façon assez discourtoise, par les auteurs de la tribune en question, oublieux pour les besoins de la cause de la séparation des pouvoirs dans les démocraties comme celle du Cameroun.

En revanche, je souhaite que l'opinion française et vos lecteurs soient éclairés sur les raisons d'ordre juridique qui sont à l'origine de la détention de Mme Lydienne YEN EYOUM, laquelle, il convient de le signaler, a acquis la nationalité française alors qu'elle était inculpée, puis détenue pour détournement de deniers publics. Ceci laisse évidemment penser qu'elle entend user de tous les subterfuges pour échapper à la justice camerounaise. En effet, après avoir saisi le Parquet de Paris d'une plainte qui n'a pas prospéré, elle a choisi d'utiliser les médias dans le cadre d'une affaire en cours devant la justice dont on trouvera ci-dessous l'historique.

Le 15 juillet 2004, Me Lydienne YEN EYOUM, agissant comme Avocate de l'Etat du Cameroun (Ministère de l'Economie et des Finances) a fait pratiquer une saisie-attribution de la somme de 2 155 971 808 FCFA (3 233 957.712 euros) dans le compte de la Société Générale de Banque du Cameroun (SGBC) domicilié à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La BEAC a viré cette somme dans le compte personnel de Me Lydienne YEN EYOUM, domicilié à la Standard Chartered Bank.

Cette dernière a reversé 1 077 985 964 FCFA (1 616 978.946 euros) au Trésor Public et s'est appropriée le reliquat, soit 1 077 985 964 FCFA (1 616 978.946 euros).

Invitée à restituer cette somme, elle a tantôt fait état de ses honoraires qui seraient pourtant fixés à 653 780 372 FCFA (996 681.75 euros) tantôt argué d'un « pouvoir spécial » que lui aurait conféré son mandant d'alors, Ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur Polycarpe ABAH ABAH,

Le 11 janvier 2010, Me Lydienne YEN EYOUM a été inculpée de détournement de la 1 077 985 964 FCFA (1 616 978.946 euros) et placée sous mandat de détention provisoire avec trois complices : ABAH ABAH Polycarpe, ancien Ministre, ENGOULOU Henri, ancien Ministre et Me MAH Ebénézer, Huissier de Justice, dans le cadre d'une information judiciaire. Celle-ci a été clôturée le 08 juillet 2011 par le renvoi de Me Lydienne YEN EYOUM devant le Tribunal de Grande Instance du Mfoundi pour y répondre du crime de détournement de deniers publics.

Aux termes de l'article 221 alinéa 1 du Code de Procédure Pénale, la durée de la détention provisoire ne peut excéder en matière criminelle, dix huit (18) mois. Cette disposition a été respectée par le Juge d'Instruction qui a renvoyé Me Lydienne YEN EYOUM ainsi que ses comparses devant le Tribunal pour être jugés.

Ses conseils ont excipé de la nullité de la procédure. En février 2012, le Tribunal a, par jugement avant dire droit, rejeté cette exception. Ils ont relevé appel et la cause est, en l'état, pendante devant la Cour d'Appel du Centre.

Cet éclairage permet d'appréhender que la lenteur décriée dans cette affaire est entretenue par les accusés Me Lydienne YEN EYOUM et autres.

Tels sont les faits.

Je suis au regret de constater que deux Avocats français réputés fassent aussi peu de cas du contexte juridique de l'affaire qui concerne leur cliente.

Pour ce qui est de ses conditions de détention, la description qu'en font les conseils de Me Lydienne YEN EYOUM n'a pas grand-chose à voir avec la réalité.

Ecrire sans sourciller, comme le font ses Avocats, que Me Lydienne YEN EYOUM, dans sa cellule, « doit souffrir en permanence la compagnie des cafards, des rats et des serpents » relève tout simplement de la démesure.

Devant la volonté évidente de désinformation des conseils de Me Lydienne YEN EYOUM qui porte gravement atteinte à l'image de mon pays, je vous serais obligé de publier ce « droit de réponse » dans les mêmes conditions que la Tribune en question.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur de Publication, l'expression de ma parfaite considération.-


Martin BEINGA ÉBOÛTOU